



- **Madame Marie Barbey-Chappuis**
Conseillère administrative
Département de la sécurité et des sports
Ville de Genève
Case postale
1211 Genève 4

Association MESEMROM
4, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
www.mesemrom.org

Genève, le 5 septembre 2026

Concerne: votre réponse du 1er septembre 2026 à notre courrier du 20 août 2026

Madame la Conseillère administrative,

Nous avons pris connaissance de votre réponse avec attention. Nous prenons acte de votre volonté de clarifier vos propos et de l'objectif, que nous partageons, d'établir un cadre légal respectueux du droit supérieur. Plusieurs points de votre courrier appellent néanmoins une réponse de notre part.

Sur l'amalgame que nous dénonçons, d'abord. Vous réfutez avoir parlé de « réseaux criminels ». Vous avez pourtant évoqué, sur le plateau de Léman Bleu même, des « réseaux de mendicité » et des « filières » organisées ; la nuance que vous introduisez *a posteriori* — n'avoir pas prononcé le mot « criminels » — relève d'une distinction sémantique qui ne convainc pas : le terme « réseaux », employé sans preuve à l'égard de familles précarisées, véhicule la même

charge que celle que nous dénonçons. La formulation que vous reprenez d'ailleurs à votre compte dans votre courrier — des personnes « organisées, en famille ou entre connaissances », recourant à la mendicité « pour se maintenir sur le territoire » — reconduit précisément le procédé que nous contestions. Présenter comme suspecte, sans le moindre élément statistique, l'entraide entre membres d'une même famille ou d'une même communauté en situation de précarité revient à présumer une organisation délictuelle là où il n'y a, le plus souvent, que de la solidarité de survie. C'est cet amalgame, indépendamment du vocabulaire exact employé, que nous vous demandons de ne plus entretenir.

Sur l'affaire P/11790/2021, ensuite. Cette condamnation, que nous ne contestons évidemment pas, demeure à notre connaissance un cas isolé sur une vingtaine d'années, et l'infraction retenue — la traite d'êtres humains aggravée — ne se limitait pas à l'organisation de la mendicité mais recouvrait un ensemble de faits plus large. En tirer une généralité applicable à l'ensemble des personnes qui mendient à Genève constitue précisément le type d'amalgame que nous dénonçons. Cette condamnation illustre au contraire que le droit pénal en vigueur — les dispositions réprimant la traite d'êtres humains — permet déjà de poursuivre et de sanctionner lourdement les personnes qui exploitent autrui, sans qu'il soit besoin de réprimer la mendicité en tant que telle ni de placer sous suspicion l'ensemble des personnes qui la pratiquent. C'est d'ailleurs ce que rappelait la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire genevoise à l'origine de la jurisprudence *Lăcătuș* : une répression indifférenciée de la mendicité est disproportionnée précisément parce qu'elle ne vise pas la criminalité organisée et n'est précédée d'aucun examen individuel de la situation des personnes concernées. Invoquer un cas isolé, et pour partie étranger à la mendicité elle-même, pour justifier une politique générale à l'égard de toutes les personnes mendiante revient, une fois de plus, à opérer la confusion que nous dénonçons.

Sur les risques d'exploitation des mineurs, nous partageons pleinement votre préoccupation et ne les avons jamais minimisés. Nous constatons cependant que les mesures dont nous vous faisons part — le retrait répété des matelas et des affaires des familles vivant dans l'espace public — ne protègent aucun enfant d'une exploitation éventuelle : elles le privent seulement d'un abri et d'une stabilité déjà précaires.

Sur le cadre légal, nous prenons note de votre souhait d'une nouvelle base légale conforme au droit supérieur plutôt que du *statu quo*. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'un texte pensé, dans le débat public, à partir du même postulat non démontré de « réseaux

organisés » s'expose au même sort que les trois précédents, déjà annulés. Un travail législatif sérieux suppose d'associer les milieux concernés, y compris les associations de terrain, et de s'appuyer sur des mesures sociales plutôt que sur la répression.

Nous restons, comme vous le dites, attachées à ce que les problèmes réels – à savoir la détresse des familles concernées – soient traités avec rigueur. C'est cette même exigence de rigueur qui nous conduit à vous demander de ne pas les nommer au prix d'un amalgame qui stigmatise une population déjà vulnérable.

Enfin, votre courrier ne répond pas à la question que nous soulevions au sujet des nombreux commentaires haineux publiés en réaction à la publication Instagram de Léman Bleu de votre intervention. Nous maintenons qu'une autorité porte une responsabilité particulière quant aux effets prévisibles de ses déclarations publiques sur une minorité déjà stigmatisée, et nous réitérons qu'une prise de distance publique à l'égard de ces réactions serait bienvenue.

Face à cette montée de haine, Mesemrom informe par ailleurs, en parallèle, la Commission fédérale contre le racisme, à laquelle nous allons faire part de notre préoccupation.

Nous restons à votre disposition pour un échange constructif sur ces questions.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère administrative, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Mesemrom,



Isabel Rodriguez

Trésorière



Dina Bazarbachi

Membre du Comité

Annexe : courrier du 5 septembre 2026 à la CFR



- **Commission fédérale
contre le racisme (CFR)**
Secrétariat général du DFI
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

Association MESEMROM
4, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
www.mesemrom.org

Genève, le 5 septembre 2026

Concerne: montée de propos et de réactions haineuses visant la communauté rom à Genève

Mesdames, Messieurs,

Mesemrom, association genevoise de défense des Roms et de lutte contre l'anti-tziganisme, se permet de porter à la connaissance de la Commission fédérale contre le racisme une situation préoccupante survenue récemment à Genève.

À l'occasion d'une intervention sur Léman Bleu, à l'origine du présent échange, Madame Marie Barbey-Chappuis, Conseillère administrative en charge du Département de la sécurité et des sports de la Ville de Genève, a évoqué l'existence de « réseaux » et de « filières » de mendicité organisée au sein des familles précarisées vivant dans l'espace public genevois, sans étayer ces affirmations par des éléments objectifs ni les circonscrire à des situations d'exploitation avérées.

La publication de cette intervention sur le compte Instagram de Léman Bleu a suscité de très nombreux commentaires haineux et insultants visant la communauté rom dans son ensemble,

dépassant largement le cadre de la mendicité pour s'en prendre à l'origine des personnes concernées.

Ce climat d'hostilité s'est par ailleurs manifesté concrètement : dans la nuit du dimanche 30 au lundi 31 août 2026, des personnes sans abri, dont des enfants, qui dormaient dans l'espace public à Genève, ont fait l'objet d'une attaque au moyen de pétards lancés dans leur direction.

Mesemrom a interpellé Madame Barbey-Chappuis par courrier du 20 août 2026, lui demandant notamment de se distancer publiquement de ces réactions. Dans sa réponse du 1er septembre 2026, la magistrate a maintenu pour l'essentiel les termes employés, sans revenir sur les commentaires haineux suscités par la diffusion de ses propos. Mesemrom lui a répondu par courrier du 5 septembre 2026. Nous joignons à la présente copie de ces trois courriers. Nous ne manquerons pas de vous adresser la réponse de la magistrate à ce dernier courrier.

Cette séquence illustre, à notre sens, un phénomène préoccupant: des prises de position publiques de responsables politiques, non étayées, contribuent à nourrir un climat d'hostilité à l'égard de la communauté rom, qui se traduit tant par des réactions haineuses en ligne que, comme on l'a vu, par des actes de violence physique, et ce alors que cette communauté est déjà particulièrement exposée aux discours de haine en Suisse. Nous souhaitons porter cette situation à votre connaissance et restons à votre disposition pour tout échange utile à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Pour Mesemrom,



Isabel Rodriguez

Trésorière



Dina Bazarbachi

Membre du Comité

Annexes : courriers des 20 août, 1er et 5 septembre 2026 échangés avec Mme Barbey-Chappuis